

Tennis de Table Picardie maritime

Le présent règlement est valable pour la saison sportive 2024/2025

ARTICLE 1 : Le championnat

Si le nombre d'équipes est suffisant (supérieur ou égal à **10**), le championnat de Tennis de Table UFOLEP de Picardie maritime se déroule en deux phases :

- une première phase fait se rencontrer toutes les équipes en un seul match-aller.
- à l'issue de cette première phase, les meilleures équipes constituent la deuxième division, les autres la troisième division

Si le nombre d'équipes est insuffisant (inférieur ou égal à 10), le championnat se déroule en une seule phase, chaque équipe rencontrant chacune des autres équipes, en matches aller et retour.

ARTICLE 2 : Qualifications et engagements

Pour pouvoir participer au championnat, toute association ainsi que tout joueur doit être à jour de son affiliation ou de sa licence dès le **premier match de la saison**.

ARTICLE 3 : Les équipes

Chaque équipe est composée de 3 joueurs au minimum.

Si une équipe ne peut présenter qu'un seul joueur, elle sera déclarée forfait.

En cas d'absence d'un joueur dans une équipe, les matchs le concernant sont donnés gagnants à l'équipe adverse.

ARTICLE 4 : Qualification – Brûlages

Au début de la saison, chaque équipe d'une association en ayant engagé plusieurs dans le championnat, est affectée d'un numéro (équipe 1 – équipe 2- équipe 3 ...).

Un joueur ayant participé à **trois rencontres**, consécutives ou non, dans une même équipe ne pourra plus jouer dans une équipe évoluant dans une division inférieure.

Si un club possède deux équipes ou plus dans une même division, un joueur ne pourra participer qu'à une rencontre pour chacune d'entre elles. Il deviendra titulaire de l'équipe pour laquelle il disputera un second match.

ARTICLE 5 : Les matchs

Si une association (ou plusieurs) possède deux équipes ou plus dans une même division, le premier match de la saison oppose automatiquement les deux équipes ou plus de cette/ces association(s).

Les rencontres se déroulent principalement le vendredi à 20 h 30. Elles peuvent être fixées à un autre jour, compte-tenu des disponibilités du club.

Les rencontres ALLER se jouent sur les tables du 1^{er} nommé sur le calendrier. Si une équipe ne s'est pas présentée **30 minutes** après l'horaire fixé, c'est-à-dire **21 Heures**, elle sera déclarée forfait. Néanmoins, si l'équipe qui est présente accepte de reporter la rencontre, elle le sera à ses conditions (date, lieu et horaire). Quelle que soit la décision, le responsable de classement doit en être informé.

En cas d'intempéries (neige, verglas, inondations ...) ou d'événements graves susceptibles de nuire à la santé ou à la sécurité des joueurs, la journée peut être intégralement reportée. Il sera alors précisé à chaque responsable de club la date à laquelle elle sera jouée.

ARTICLE 6 : Les rencontres

Les rencontres se disputent en 3 manches gagnantes donc au meilleur des 5 manches avec 2 points d'écart à chaque manche.

Elles se composent de 9 simples - chaque joueur de l'équipe hôte rencontrant chaque joueur de l'équipe adverse - et d'un double composé de 2 joueurs ayant disputé les simples.

Chaque victoire d'un joueur comme du double apporte 1 point à son équipe.

A l'issue de la rencontre, une totalisation des points de chaque équipe est effectuée donnant le résultat final du match

En fonction de celui-ci les points suivants sont attribués :

1 victoire :	3 points
1 résultat nul :	2 points
1 défaite :	1 point
1 forfait ou l'absence d'envoi de résultat :	0 point

En fin de saison un classement est établi par division en fonction des points obtenus. Celui-ci est réalisé dans un ordre décroissant, l'équipe totalisant le plus grand nombre de points étant classée première et celle en ayant comptabilisé le moins dernière.

En cas d'égalité de points, le départage s'effectue comme suit :

- 1/ Nombre de points obtenus dans les rencontres directes entre les équipes ex-aequo
- 2/ Nombre de matchs total gagnés contre l'ensemble des équipes de la division
- 3/ « Set Average » (différence entre les sets gagnés et les sets perdus)
- 4/ « Points Average » entre les équipes ex-aequo
- 5/ « Points Average » général

ARTICLE 7 : Montées - Descentes

S'il existe plusieurs divisions, en fin de saison, l'équipe arrivée 1^{ère} des deuxième et troisième divisions est promue d'office dans la division supérieure lors de la saison suivante. De même, l'équipe classée dernière des première et deuxième divisions est rétrogradée dans la division inférieure.

Toutefois, en fonction des engagements du début de saison, la commission d'organisation pourra exceptionnellement faire monter ou descendre d'autres équipes afin d'équilibrer les différentes divisions (en nombre d'équipes)

ARTICLE 8 : Organisation des matchs

L'équipe qui reçoit fournit les balles (40mm, réglementaires blanches **en plastique**) et remplit la feuille de match en précisant la date, le lieu, la division, les classements des joueurs ainsi que l'intitulé exact des équipes, notamment leur numéro si plusieurs équipes d'une même association sont engagées dans la division.

Elle est également tenue de renvoyer la feuille de match au responsable de classement.

Si après 2 rappels, celle-ci n'était pas parvenu à son destinataire, l'équipe serait déclarée perdante, quel que soit le résultat de la rencontre et il lui serait attribué 0 point.

ARTICLE 9 : Contrôle de licence

Les capitaines d'équipe **doivent** exiger la présentation des licences et faire reporter les numéros de celles-ci sur la feuille de match.

En cas de non-présentation de licence ou de licence non conforme le capitaine de l'équipe adverse peut porter des réserves avant le début de la rencontre au dos de la feuille de match.

Le ou les joueurs ne pouvant présenter de licence sont tenus de signer à l'emplacement du numéro de licence.

La non-présentation de licence engage la responsabilité du club, notamment en ce qui concerne l'assurance.

ARTICLE 10 : Reports

Aucun match retour ne peut avoir lieu avant que l'aller ne se soit disputé. Exceptionnellement un report de date peut être demandé par une équipe. L'équipe qui subit le report doit d'abord préciser si elle accepte ou refuse ce report. Si elle l'accepte, elle doit proposer 2 dates, dans un délai de 40 jours à partir de la date fixée au calendrier, pour pouvoir rejouer la rencontre. S'il s'agit de 2 équipes d'une même association, le délai est de 30 jours. En cas de report prévisible, du fait de l'impossibilité de réunir 3 joueurs à la date indiquée sur le calendrier, la rencontre peut être avancée après accord entre les 2 équipes concernées.

Si le match n'est pas joué dans le délai imparti (30 ou 40 jours), les deux équipes ne marqueront aucun point

En tout état de cause, le responsable de classement doit être informé du report et de la date à laquelle le match se jouera.

ARTICLE 11 : Forfaits

Une équipe est déclarée forfait général à son 3^{ème} forfait. Cela entraîne la mise hors compétition de l'équipe en question. Afin de ne pas défavoriser les autres équipes de la division, ses résultats sont annulés et elle est classée d'office dernière avec 0 point.

ARTICLE 12 : Réclamations – Contestations

Pour être prise en compte, toute réclamation ou toute contestation doit être consignée sur la feuille de match (au verso) et signée par le capitaine de l'équipe qui en est à l'origine. S'il s'agit d'une autre sollicitation, il conviendra d'adresser un courrier (mail possible) au responsable de classement en précisant le motif de la demande.

L'ensemble des requêtes ainsi collectés seront traités par une commission comprenant l'ensemble des présidents d'association, le responsable de classement et un représentant de l'UFOLEP (ou d'une personne mandatée par eux). La décision, s'il y a lieu, sera prise à la majorité relative, la voix du représentant de l'UFOLEP étant prépondérante en cas d'égalité.

ARTICLE 13 : Classements

Chaque année il sera établi un classement des joueurs en fonction des résultats individuels qu'ils auront obtenu pendant la saison. Celui-ci sera réalisé à partir d'un barème utilisé par nos collègues des Hauts de France pour établir le leur.

Fin décembre – début janvier un classement provisoire sera transmis à chaque association. Il ne tiendra compte que des résultats des matchs disputés à la date où il sera réalisé.

ARTICLE 14 : Championnat départemental

En fin de saison, après l'établissement des classements, les 2 équipes classées respectivement 1^{ère} et 2^{ème} de leur division seront invitées à participer aux finales départementales où elles affronteront leurs homologues du championnat maritime.

Afin d'assurer la présence de 6 équipes de l'Amiénois à cette rencontre (2 par divisions) il sera fait appel aux équipes classées immédiatement derrière les 2 premières (3^{ème} voire 4^{ème} ou 5^{ème}) en cas d'impossibilité d'une des équipes sélectionnées.

ARTICLE 15 : État d'Esprit

L'UFOLEP étant une association où la pratique du sport est d'abord basée sur le plaisir et la convivialité, il est demandé à chaque club et à chaque joueur participant au championnat qu'elle organise, sans faire fi de la compétition et du résultat, de toujours garder en tête que l'essentiel doit être de respecter son adversaire et de s'affronter dans le meilleur esprit sportif possible.